REGLEMENT DE CONSULTATION

MARCHE À PROCEDURE ADAPTEE

Lycée Jean Perrin

20 rue du Château - 44400 Rezé

MARCHE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

POUR LA MAINTENANCE (P2) DES EQUIPEMENTS DE CHAUFFAGE (SOUS-STATION PRINCIPALE ET SECONDAIRES), DE PRODUCTION EAU CHAUDE SANITAIRE ET DE TRAITEMENT D'AIR

DATE DE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :

VENDREDI 14 SEPTEMBRE 2018 AVANT 12 HEURES

JUIN 2018

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Etendue et mode de la consultation

2.2 Décomposition en tranches et en lot

2.3 Mode de dévolution

2.4 Complément à apporter aux Cahier des clauses techniques et particulières

2.5 Solution de base – Options – Variantes

2.6 Mode de règlement

2.6.1 Facturation

2.6.2 Délai de paiement

2.7 Durée d'exécution du marché

2.8 Pénalités de retard

2.9 Modifications de détail au dossier de consultation

2.10 Délai de validité des offres

2.11 Propriété intellectuelle

2.12 Etablissement du prix

2.12.1 Nature du prix et contenu du prix

2.12.2 Révision des prix

2.12.3 Montants des prestations hors contrat

ARTICLE 3 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION – DOCUMENTS CONTRACTUELS

3.1 Pièces particulières

3.2 Pièces générales

ARTICLE 4 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

4.1 Documents généraux à fournir par le candidat

4.2 Documents généraux à fournir pour apprécier les capacités professionnelles, techniques et financières

4.3 Documents à fournir

ARTICLE 5 - LES CRITERES D'ATTRIBUTION

5.1 Les critères retenus

ARTICLE 6 - LES CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE CANDIDATURES ET DES OFFRES

ARTICLE 7 - LES RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

7.1 Pour un renseignement administratif

7.2 Pour la visite obligatoire

ARTICLE 8 - RESILIATION

ARTICLE 9 - ASSURANCE

ARTICLE 10 - NANTISSEMENT

ARTICLE 11 - LITIGES

ARTICLE 12 - DEROGATION AU CCAG/FC

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché a pour objet la maintenance des équipements de chauffage (sous-stations principale et secondaires) du Lycée Jean PERRIN de Rezé, propriété de la Région Pays de la Loire.

La sous-station principale et secondaires ont été mises en service **en 2014.**

Les prestations devront comprendre l'entretien, le maintien en bon fonctionnement des installations suivantes, en maintenance préventive et curative :

- Sous-station principale et secondaires
- Eau chaude sanitaire
- Centrale de traitement d'air

Les spécifications techniques des matériels concernés sont décrites dans l'annexe 1 intitulé **« liste des matériels »** accompagnée **d'un récapitulatif des équipements de régulation et circulateur**. Sur l'ensemble de ces points, le titulaire a une obligation de résultat.

Seules les entreprises se rendant sur place pourront déposer un dossier. Voir l'article 7 pour les renseignements complémentaires.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 ETENDUE ET MODE DE LA CONSULTATION

Le présent appel d'offre est une procédure adaptée en application des dispositions du code des marchés publics.

2.2 DECOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOT

Le présent marché comprend **un lot unique**. Aucune tranche ou phase ne sont prévues au présent marché.

2.3 MODE DE DEVOLUTION

Les prestations du lot unique seront réalisées par un titulaire unique identifié à l'Acte d'engagement.

2.4 COMPLEMENT A APPORTER AUX CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES ET PARTICULIERES

Les candidats n'ont pas à y apporter de modification.

2.5 SOLUTION DE BASE – OPTIONS – VARIANTES

La consultation ne comporte ni variante ni option.

2.6 MODE DE FACTURATION ET DE REGLEMENT

2.6.1 FACTURATION

Les factures seront établies semestriellement **à terme échu** et adressées à l'adresse suivante :
Lycée Jean PERRIN - 20 rue du château de Rezé - 44400 REZE

2.6.1 DELAI DE PAIEMENT

Le mode de règlement choisi par le lycée est **le virement.**

Le délai maximum de paiement ne peut excéder 30 jours à compter de la réception des demandes de paiement par le lycée.

Le dépassement du délai de paiement ouvre de plein droit et sans formalité pour le titulaire du marché le bénéfice d'intérêts moratoires à compter du jour suivant l'expiration du délai.

Les intérêts moratoires courent à partir du jour suivant l'expiration du délai global jusqu'à la date de mise en paiement du principal incluse.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant la premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points.

2.7 DUREE D'EXECUTION DU MARCHE

Le marché est conclu pour une **durée de 1 an, renouvelable 3 fois**.

Il prendra effet à partir de la date de notification du marché et aura une durée maximale **de 4 ans**.

Le lycée prendra par écrit la décision de reconduire ou non le marché trois (3) mois au moins avant la date d'expiration du délai d'exécution initial. Le titulaire ne pourra la refuser.

La date prévisionnelle de notification est **fixée au 17 OCTOBRE 2018.**

2.8 PENALITES DE RETARD

En cas de non-respect des dates prévues pour les opérations de maintenance préventive ou corrective, une pénalité pour retard pourra être appliqué notamment :

Motif	Montant
- Retard sur une opération de maintenance préventive	50 €HT
- Retard de dépannage d'urgence *Par anomalie et par heure de retard au-delà des délais contractuels suite à la demande écrite d'intervention de l'établissement*	50 €HT
- Absence de mise à jour des livrets de maintenance ou remise de documents règlementaire. *Par document.*	100 €HT

2.9 MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicataire se réserve le droit d'apporter, au plus tard quinze (15) jours calendaires avant la limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier de consultation par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente (les deux alinéas précédents) est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.10 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à quatre vingt dix (90) jours calendaires à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.11 PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les documents établis par le titulaire dans le cadre du présent marché deviennent la propriété du client dès leur remise.

2.12 ETABLISSEMENT DU PRIX

2.12.1 Nature du prix et contenu du prix

Les prix comprennent toutes les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation. Ils comprennent aussi les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement des personnels du titulaire ainsi que les frais liés à la remise de la documentation.

Les candidats devront indiquer le prix global de la prestation en TTC avec mention du taux de TVA. Ainsi que la tarification pour les interventions de dépannage ponctuelle et d'astreinte 7jours/7.

2.12.2 Révision des prix

Les prix du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois précédent la date de remise de l'offre. Ce mois est appelé « mois zéro ».

Les prix du marché rémunèrent l'entreprise pour l'exécution des prestations de maintenance pour la première année. Pour cette première période contractuelle les prix sont fermes.

Pour chacune des périodes contractuelles suivantes, les prix du marché sont mis à jour par application des formules de variation ci-après : les nouveaux prix ainsi calculés restent inchangés pendant la durée de la nouvelle période contractuelle de 12 mois.

Les prix des prestations sont révisables annuellement, à date anniversaire du marché, en fonction de l'indice de la main d'œuvre des industries mécaniques et électriques et des produits réfractaires ou par tout autre paramètre qui s'y substituerait,

Par application aux prix du marché d'un coefficient Cn donné par la formule suivante :

Formule de révision de prix : **Cn = 15,00% + 85,00% (In/Io)**

Dans laquelle Io et In sont les valeurs prises par l'index de référence I respectivement au mois zéro et au mois n.

Le mois « n » retenu pour chaque révision sera le mois précédent celui au cours duquel commence la nouvelle période d'application de la formule. Les prix ainsi révisés seront fermes et invariables pendant cette période.

L'index de référence I, publiés au Moniteur des Travaux Publics ou au Ministère de l'Équipement, des Transports, du Tourisme et de la Mer., est l'index ICHT-IME, Cout horaire du travail – Industrie mécaniques et électriques.

2.12.3 Montants des prestations hors contrat

En cas de nécessité, le titulaire du contrat pourra être amené à réaliser un chiffrage correspondant à un remplacement de petits équipements non listés dans l'annexe 1 intitulée **« liste des matériels »** accompagné **d'un récapitulatif des équipements de régulation et circulateur**.

Dans ce cas, le coût de la main d'œuvre sera à indiquer en taux horaire TTC.

Il est révisable, chaque année en fonction de l'indice de la main d'œuvre des industries mécaniques et électriques et des produits réfractaires ou par tout autre paramètre qui s'y substituerait.

Par application aux prix du marché d'un coefficient Cn donné par la formule suivante :

Formule de révision de prix :

Cn = 15,00% + 85,00% (In/Io)

ARTICLE 3 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION - DOCUMENTS CONTRACTUELS

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG / FCS, le marché est constitué des documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité :

3.1 Pièces particulières

- Acte d'Engagement et ses annexes,
- Le présent CCTP et ses annexes
- L'attestation de visite

3.2 Pièces générales

- le Cahier des Charges Administratives Générales applicable aux marchés de Fournitures Courantes et Services ; arrêté du 19 janvier 2009 – NOR : ECEM0816423A – JORF n°0066 du 19 mars 2009.
  ce document n'est pas fourni, il est réputé connu du candidat.

ARTICLE 4 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française.

4.1 Documents généraux à fournir par le candidat

- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager la société.

- Un extrait de l'inscription au registre de commerce et des sociétés (K ou kbis)

- La déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat, justifiant qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales au 31 décembre de l'année précédente.

- La lettre de candidature

- L'attestation d'assurance

- Le C.C.T.P et annexes dûment datés et signés par la personne désignée dans l'offre de l'article 1 de l'Acte d'engagement.

- L'attestation de visite signée par le Chef de Maintenance

- Une copie numérique du dossier ou papier avec le nom du candiat et le nom du Lycée Jean Perrin.

4.2 Documents généraux à fournir pour apprécier les capacités professionnelles, techniques et financières

Le candidat devra produire un mémoire technique précisant :

- plus particulièrement l'organisation, les moyens techniques et humains et matériels qu'il compte mettre en œuvre pour répondre au cahier des charges.
- toutes copies de certificats de qualification ou références équivalentes.

ARTICLE 5 - LES CRITERES D'ATTRIBUTION

5.1 Les critères retenus

- 60% sur le prix global de la prestation.
- 40% sur le mémoire technique, des moyens matériels et humains mis à disposition pour assurer la bonne exécution de la prestation.

ARTICLE 6 - LES CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres doivent être transmises sous pli cacheté portant les mentions :

« Appels d'offres pour la maintenance des équipements de chauffage du Lycée Jean Perrin – 44400 Rezé. »

« Ne pas ouvrir »

Adresse de réception des plis :

Lycée Jean Perrin - 20 rue château – 44400 Rezé

Les offres peuvent être adressées soit par pli recommandé avec avis de réception postal, soit par Chronopost, soit remises contre récépissé à l'adresse ci-dessus ou soit par voie électronique.

Remise des plis par voie électronique :

Le pouvoir adjudicateur accepte la transmission des offres des candidats par voie électronique à l'adresse suivante :

ce.0440063d@ac-nantes.fr ou en dépôt sur le site : **www.aji-france.com/**

ARTICLE 7 - LES RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats devront s'adresser :

7.1 Pour un renseignement administratif

Monsieur BORDRON Jean-Michel – Gestionnaire-comptable

Téléphone : 02 40 32 44 00

Mail : gestionnaire.0440062d@ac-nantes.fr

7.2 Pour la visite obligatoire

Les entreprises devront se rendre sur le site pour effectuer une visite obligatoire ; elles devront auparavant se déclarer auprès du Gestionnaire – Mr BORDRON Jean-Michel .

Les visites se dérouleront le MARDI 28 AOUT à 9H et seront effectuées par Mr Jean-Yves COMBE-chargé du service Maintenance.

Téléphone : 02 40 32 44 00

ARTICLE 8 - RESILIATION

Les dispositions du Chapitre VI du CCAG FCS s'appliqueront.
En particulier, il est rappelé que conformément à l'article 32 c de ce même CCAG, le Lycée peut résilier le marché aux torts du Titulaire lorsque celui-ci ne s'est pas acquitté de ses obligations dans les délais contractuels.

ARTICLE 9 - ASSURANCES

Dans un délai de 20 jours suivant la signature, le Titulaire devra justifier d'un contrat de Responsabilité Civile et Professionnelle portant mention de l'étendue des garanties pour les dommages au personnel et aux biens du Lycée, qui pourraient survenir lors de l'exécution des prestations, en fournissant une attestation de leur compagnie d'assurance.

Le Titulaire précisera également le nom de la personne chargée des éventuels sinistres.

ARTICLE 10 - NANTISSEMENT

Le titulaire est autorisé à remettre le marché en nantissement ou en cession de créance dans les conditions de droit commun.

À cet effet, une copie des pièces certifiées conforme peut lui être remise sur sa demande, par dérogation à l'article 4.2.2 du CCAG/FCS. Cette copie est revêtue d'une mention indiquant quelle forme titre pour la constitution du nantissement et qu'elle est délivrée en exemplaire unique.

ARTICLE 11 - LITIGES

Le représentant du pouvoir adjudicateur et le titulaire s'efforcent de régler à l'amiable tout différend relatif à l'interprétation des stipulations du marché ou à l'exécution des prestations objet du marché.

En cas de procédure contentieuse, la loi française est la seule applicable. Les tribunaux administratifs français sont seuls compétents pour toutes contestations sur l'interprétation ou l'exécution des dispositions du marché et plus particulièrement :

Instance chargée des procédures de recours :

Le Tribunal Administratif de Nantes
6 allée de l'Ile Gloriette
44041 Nantes Cedex – France
greffe.ta-nantes@juradm.fr
http://www.ta-nantes.juradm.fr
tel : 02 40 99 46 00 – fax : 02 40 99 46 58

Organe chargé des procédures de médiation :

Le Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des litiges relatifs aux marchés publics de Nantes (C.C.I.R.A.) se situe à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

SGAR
6 quai Ceineray
BP 3351
44035 Nantes Cedex 1
tel : 02 40 08 64 64 – fax : 02 40 47 66 66

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Le Tribunal Administratif de Nantes
6 allée de l'Ile Gloriette
44041 Nantes Cedex – France
greffe.ta-nantes@juradm.fr
http://www.ta-nantes.juradm.fr
Tel : 02 40 99 46 00 – fax : 02 40 99 46 58

ARTICLE 12 - DEROGATIONS AU CCAG/FC

Il est dérogé aux articles 4.1, 4.2.2 et 14 du CCAG/FCS.

Le présent règlement de consultation a été établi : Le 10 juillet 2018

Le représentant du pouvoir adjudicataire LYCEE JEAN PERRIN La Proviseure REZE